

## MUNICIPALITE

Complément à la réponse donnée à l'interpellation de M. le Conseiller communal  
Reza Safai du 8 mai 2008 sur le Service de la population

Renens, le 8 août 2008

### AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

En complément à la réponse donnée à l'interpellation de M. le Conseiller communal Reza Safai du 8 mai 2008 sur le Service de la population, la Municipalité tient à apporter les remarques supplémentaires suivantes :

- L'Office fédéral des migrations édicte des directives concernant l'assurance-voyage dans le cadre de la procédure d'octroi des visas. Ces directives concernent les communes dans la mesure où ces dernières sont compétentes pour préavisier. Les bureaux communaux des étrangers ne s'engagent pas financièrement mais attestent uniquement que le contrôle a été effectué.
- La nouvelle directive de décembre 2007 de l'Office fédéral des migrations ainsi que la circulaire 08/04 du Service de la population du canton de Vaud de mai 2008 qui en découle, sont nettement plus directives que lors des événements survenus auprès de l'interpellant.
- De ces éléments et sur la base de l'extrait du registre des poursuites et faillites, d'un décompte salaire, de justificatifs bancaires ou de la taxation fiscale, le Service de la population de Renens est ainsi autorisé à préavisier, positivement ou négativement, la déclaration de prise en charge selon trois critères; qui sont :
  - a. Le garant dispose immédiatement d'une somme de CHF 30'000.—. Le préavis est positif;
  - b. Le garant ne dispose pas d'une somme de CHF 30'000.— mais fait état d'une situation financière stable. Le préavis est favorable si le garant a conclu une assurance-voyage auprès d'une compagnie reconnue par l'Office fédéral des assurances privées. La couverture minimale allouée est de CHF 50'000.—;
  - c. Le garant n'est pas considéré comme solvable. Le préavis est négatif.

Dans des situations particulières, ces mesures sont appliquées avec toute la compréhension nécessaire.

La Municipalité de Renens considère ainsi avoir complété la réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Reza Safai du 8 mai 2008 sur le Service de la population.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN

(L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ